Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 077-200086676-20230224-2023004-DE

SEMEA
Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents

siret : 200 086 676 00026
Mairie de Villiers en Bière - 77190
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
N° 2023-001

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à dix-huit heures, le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH, Président

Etaient présents :
Monsieur Thierry FLESCH – **Président** - Monsieur Gérard ROUX, **3ème Vice-Président** — Monsieur Jacky SEIGNANT ; **5ème Vice-Présidente** -

Ont donné des pouvoirs : 0

Etaient Absents : Monsieur Francis GUERRIER (excusé) – **1er Vice Président -** Madame Espérance VIEIRA (excusée) **; 2ème Vice-Présidente**; **4ème Vice-Président** - démissionnaire
---
Nbre membres en exercice : 5 - Présents : 3 - qui ont pris part à la délibération : 3 - Date affichage et de convocation : 14/02/2023

Suite à la délibération N° 2020/017 du 23/09/2020 autorisant la délégation de bureau de voter des délibérations

Etaient également présents : Mathieu KOKOT, Directeur, Monsieur Alain THIERY – Délégué de Chailly en Bière

ADOPTION DE LA STRATEGIE FONCIERE du SEMEA

Après avoir entendu l'énoncé de Monsieur le Président :

Considérant les conclusions suivantes de l'étude de définition de la stratégie foncière portée par la SAFER en 2021-2022 et notamment :

- L'identification de 58 projets prévisionnels, répartis en 5 types :
  - Gestion des milieux aquatiques
  - Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations
  - Prévention des inondations
  - Prévention des ruissellements
  - Projets intégrés dans le PAPI Juine Essonne Ecole

- L'identification des trois gisements potentiels suivants :
  - 827ha en propriétés publiques, soit 1263 parcelles
  - 132ha en friches potentielles, soit 107 parcelles
  - 75ha de Biens Vacants et Sana Maîtres, soit 799 parcelles

- L'identification des outils de maîtrise foncière suivants :

Actions transversales	Intervenir sur le foncier pour la réalisation d'aménagements	Mettre en place des actions de gestion du foncier adaptées	Anticiper la réparation des préjudices éventuels
- Gouvernance - Animation foncière - Veille foncière - Adaptation des documents d'urbanisme	- Déclaration d'Intérêt Général - Acquisitions/échanges amiables - Acquisitions par préemption - Mobilisation des friches et Biens Vacants et Sans Maîtres - Déclaration d'Utilité Publique	Sur le foncier privé : - Obligations Réelles Environnementales - Servitudes d'utilité publique - Servitudes conventionnelles - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - Paiements pour Services Environnementaux Sur le foncier acquis par le SEMEA - Baux ruraux - Baux ruraux à clauses environnementales - Convention de mise à disposition de la SAFER	- Protocole général de réparation des préjudices - Conventions particulières avec les propriétaires privés - Conventions particulières avec les exploitants agricoles

Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 077-200086676-20230224-2023004-DE

- La nécessité de mettre en place une animation foncière spécifique au SEMEA (environ 0,5 ETP), qui permettra de :
  - Maintenir le lien avec les partenaires ;
  - Instaurer une relation de confiance avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés ;
  - Agir de manière réactive, notamment pour répondre à des opportunités foncières en préemption ;
  - Suivre concrètement la mise en place des outils fonciers, qui nécessitent un suivi sur le moyen terme (ex : Déclaration d'Intérêt Général, protocoles de réparation des préjudices, biens vacants et sans maîtres, paiements pour services environnementaux, etc.).

- La nécessité de renouveler la convention de veille et d'intervention foncière SAFER, afin de maintenir la connaissance des mouvements fonciers en zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme.

  La nécessité de prévoir un budget dédié aux actions foncières du SEMEA, que ce soit dans le cadre de la mise ne place d'un fonds d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles impactés, pour la réalisation d'acquisitions foncières, ou pour la mise en place de contreparties dans le cadre des Obligations Réelles Environnementales ou des Paiements pour Services Environnementaux.

Le président demande l'avis du Bureau Syndical et d'adopter ces propositions

Après avoir délibéré, le Bureau syndical approuve et autorise le président à réaliser les actions préalablement mentionnées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par
- l'envoi en préfecture le : 24/02/2023
- reçu en préfecture le :

Le Président
Thierry FLESCH

Signé par : Thierry FLESCH
Date : 24/02/2023
Qualité : Président